

M.R.B.C. – A.A.T.L.  
**Monsieur Thiery WAUTERS,**  
Directeur f.f.  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : PB/2043-0114/01/2009-494  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.330-2.339-2.366/s.552  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Béguinage, 5-17 / rue de l'Infirmierie, 1-7 et 2-8 / angle rue du Lilas / rue du Grand Hospice, 6-20. Placement de gardes-corps aux étages. Demande de principe.

*Dossier traité par M. P. Bernard*

En réponse à votre courrier du 17 mars 2014 sous référence, réceptionné le 19 mars, nous vous communiquons **l'avis favorable**, émis par notre Assemblée en sa séance du 2 avril 2014 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un ensemble de maisons protégées du quartier du Béguinage : celles situées rues du Béguinage 5-13, du Grand Hospice 6-20 ainsi que de l'Infirmierie 1-7 et 2-8 sont classées comme ensemble par arrêté du 03/07/2008 pour leurs façades (à rue, arrière et latérales) et toitures (en ce compris les charpentes). Celles situées aux n°15 et 17 rue du Béguinage sont classées comme monument pour totalité par arrêté du 08/08/1988.

La rénovation des façades des bâtiments concernés a été autorisée par permis unique du 13/02/2013 (avis conforme du 22/08/2012). La campagne de travaux comprend notamment la pose de garde-corps aux fenêtres du 1<sup>er</sup> étage. Ces fenêtres n'étant originellement pas munies de garde-corps, elles seront sécurisées au moyen de dispositifs métalliques en T identiques à ceux existant au 2<sup>e</sup> étage.

La présente demande porte sur la mise en conformité de l'entièreté des garde-corps des façades à rue, au nombre total d'environ 150, selon la norme NBN B03-004. Dès lors que celle-ci prévoit une distance maximale de 18 cm entre les barreaux horizontaux et que les dispositifs en T ne répondent pas à cette prescription, il est proposé de sécuriser les garde-corps au moyen de deux câbles tendus en inox par baie de fenêtre.

***Vu le caractère discret de la solution proposée, celle-ci n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial. La Commission se prononce donc favorablement sur la demande.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie : DMS : P. Bernard, M. Vanhaelen, J.-F. Loxhay et par mail : N. De Saeger